

Séance du 26 mai 2026

N° 2026.05.05**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création poste permanent – Responsable du service de Police Municipale sur le grade de chef de service de police municipale et modification de l'ancien poste de chef de service de Police Municipale créé sur le grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe****Date de Convocation**

Le 20 mai 2026

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt mai deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Absents : 00

Représentés : 03

Votants : 29

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,
Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,
M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD,
M. Cédric ANTONIAZZI, M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,
Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE, Mme Coralie FLAIS,
Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, M. Damien MICHAUD,
Mme Alexandra PORCHERON, Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Aliette GEAIRON à Mme Jocelyne LECROQ,
M. David-Alexandre MEUNIER à Mme Méloée GANGNEUX,
M. Alexandre ESTHER à M. Valentin GILLET DEBARRE,

Absents excusés : Néant**Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT**

Madame la Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

Elle rappelle que le conseil municipal souhaite créer un service Police Municipale à la place du service Sécurité Urbaine.

Afin de diriger ce service, il convient de placer à sa tête, un responsable de service. Madame la Maire rappelle qu'un poste chef de service de police municipale existe au sein des postes et effectifs de la ville de Monts, mais que l'agent titulaire de ce grade est absent depuis le 10 mars 2023 pour une durée indéterminée. Elle précise que ce poste ne peut pas faire l'objet d'un remplacement par voie contractuelle, le statut de ce cadre d'emplois ne le permettant pas.

Par conséquent, il est proposé de créer un nouveau poste de responsable du service de Police Municipale afin d'y affecter l'actuel chef de service de sécurité urbaine, ancien agent du corps de la gendarmerie dont l'agrément lui permet d'être nommé stagiaire directement sur le 1^{er} grade du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

Parallèlement, l'ancien poste de chef de service de Police Municipale, créé sur le grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, doit être modifié, de sorte que les missions de management soient affectées

au nouveau poste. Cette adaptation vise à garantir une organisation claire du service, à prévenir toute désorganisation en cas de réintégration du chef de service actuellement absent et, plus largement, à assurer la continuité et le bon fonctionnement du service de Police Municipale.

A ce titre, Madame la Maire rappelle que les agents sont titulaires de leur grade mais pas de leur poste.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer et de supprimer les postes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour et 6 voix contre,

- **De créer** à compter du 1^{er} juin 2026 un emploi permanent à temps complet de responsable du service Police Municipale, sur le grade de chef de service de police municipale, à pourvoir par nomination stagiaire, via l'article L.4139-2 du code de la défense ;
- **De modifier** à compter du 1^{er} juin 2026, l'emploi permanent à temps complet de chef de service de Police Municipale, sur le grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe, en l'intitulant « Référent administratif et opérationnel de police municipale » avec les missions correspondantes à ce nouvel intitulé de poste ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2026 ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT**

**La Maire,
Catherine GAY**

